

Union internationale des télécommunications

**UIT-R**

Secteur des Radiocommunications de l'UIT

**Recommandation UIT-R M.1677-1**  
(10/2009)

**Code Morse international**

**Série M**

**Services mobile, de radiorepérage et d'amateur  
y compris les services par satellite associés**



Union  
internationale des  
télécommunications

## Avant-propos

Le rôle du Secteur des radiocommunications est d'assurer l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre radioélectrique par tous les services de radiocommunication, y compris les services par satellite, et de procéder à des études pour toutes les gammes de fréquences, à partir desquelles les Recommandations seront élaborées et adoptées.

Les fonctions réglementaires et politiques du Secteur des radiocommunications sont remplies par les Conférences mondiales et régionales des radiocommunications et par les Assemblées des radiocommunications assistées par les Commissions d'études.

## Politique en matière de droits de propriété intellectuelle (IPR)

La politique de l'UIT-R en matière de droits de propriété intellectuelle est décrite dans la «Politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets», dont il est question dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1. Les formulaires que les titulaires de brevets doivent utiliser pour soumettre les déclarations de brevet et d'octroi de licence sont accessibles à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-R/go/patents/fr>, où l'on trouvera également les Lignes directrices pour la mise en oeuvre de la politique commune en matière de brevets de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI et la base de données en matière de brevets de l'UIT-R.

### Séries des Recommandations UIT-R

(Egalement disponible en ligne: <http://www.itu.int/publ/R-REC/fr>)

Séries	Titre
<b>BO</b>	Diffusion par satellite
<b>BR</b>	Enregistrement pour la production, l'archivage et la diffusion; films pour la télévision
<b>BS</b>	Service de radiodiffusion sonore
<b>BT</b>	Service de radiodiffusion télévisuelle
<b>F</b>	Service fixe
<b>M</b>	<b>Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés</b>
<b>P</b>	Propagation des ondes radioélectriques
<b>RA</b>	Radio astronomie
<b>RS</b>	Systèmes de télédétection
<b>S</b>	Service fixe par satellite
<b>SA</b>	Applications spatiales et météorologie
<b>SF</b>	Partage des fréquences et coordination entre les systèmes du service fixe par satellite et du service fixe
<b>SM</b>	Gestion du spectre
<b>SNG</b>	Reportage d'actualités par satellite
<b>TF</b>	Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires
<b>V</b>	Vocabulaire et sujets associés

*Note: Cette Recommandation UIT-R a été approuvée en anglais aux termes de la procédure détaillée dans la Résolution UIT-R 1.*

Publication électronique  
Genève, 2010

© UIT 2010

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## RECOMMANDATION UIT-R M.1677-1\*

**Code Morse international**

(2004-2009)

**Domaine d'application**

La présente Recommandation confirme les caractères du code Morse international et les dispositions applicables à leur utilisation dans les services de radiocommunication\*.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que différentes versions du code Morse sont utilisées depuis 1844;
- b) que le code Morse continue d'être utilisé par certains services de radiocommunication, notamment par les services d'amateur et d'amateur par satellite et, dans une moindre mesure, par les services fixe et mobile;
- c) qu'il est nécessaire d'actualiser de temps en temps le code Morse pour répondre aux besoins des services de radiocommunication,

*recommande*

**1** de définir dans l'Annexe 1 les caractères du code Morse et leurs applications dans les services de radiocommunication.

---

\* La Division B de la Recommandation UIT-T F.1, qui traitait également du code Morse, a été supprimée.

## Annexe 1

## Dispositions applicables à l'exploitation en Morse

## Partie I – Code Morse

## 1 Signaux du code Morse

1.1 Les caractères d'écriture qui peuvent être utilisés et les signaux qui leur correspondent dans le code Morse sont indiqués ci-après:

## 1.1.1 Lettres

	a	.-.	i	..	r	.-.
	b	-...	j	.----	s	...
	c	-.-. .	k	-.-	t	-
	d	-..	l	.-..	u	..-
	e	.	m	--	v	...-
accentué	e	..-..	n	-.	w	.-.-
	f	..-. .	o	----	x	-..-
	g	---.	p	.--. .	y	-.-.-
	h	....	q	---.-	z	---..

## 1.1.2 Chiffres

1	.-----	6	-.....
2	..-----	7	--....
3	...---	8	----..
4	....-	9	-----.
5	.....	0	-----

**1.1.3** Signes de ponctuation et signes divers

Point .....	[.]	.-.-.-
Virgule .....	[,]	--..--
Deux-points ou signe de division .....	[:]	---...
Point d'interrogation ou demande de répétition d'une transmission non comprise .....	[?]	..--..
Apostrophe .....	[']	.-----
Trait d'union, tiret ou signe de soustraction .....	[-]	-.....-
Barre de fraction ou signe de division .....	[/]	-...-
Parenthèse de gauche (ouverte) .....	[ ( ]	-...-
Parenthèse de droite (fermée) .....	[ ) ]	-...--
Guillemets (avant et après les mots) .....	[ " ]	.-...-
Double trait .....	[=]	-...-
Compris .....		...-.
Erreur (huit points) .....		.....
Croix ou signe d'addition .....	[+]	.-.-.
Invitation à transmettre .....		-.-
Attente .....		.-...
Fin de travail .....		...-.-
Signal de commencement (commencement de toute transmission) .....		-.-.-
Signe de multiplication .....	[×]	-...-
a commercial <sup>1</sup> .....	[@]	.-.-.-.

**2** **Espacement et longueur des signaux**

- 2.1** Un trait est égal à trois points.
- 2.2** L'espace entre les signaux d'une même lettre est égal à un point.
- 2.3** L'espace entre deux lettres est égal à trois points.
- 2.4** L'espace entre deux mots est égal à sept points.

---

<sup>1</sup> Note concernant le vocabulaire: en décembre 2002, la Commission générale de terminologie et de néologie (France) a approuvé le terme «arobase» pour désigner le symbole "@" utilisé dans les adresses de courrier électronique.

### 3 Transmission de signes auxquels ne correspondent pas de signaux dans le code Morse

3.1 Les signes auxquels ne correspondent pas de signaux dans le code Morse, mais qui sont admis pour l'écriture des télégrammes, sont transmis de la manière suivante:

#### 3.2 Signe de multiplication

3.2.1 Pour le signe de multiplication, on transmet le signal correspondant à la lettre X.

#### 3.3 Signe pour cent ou pour mille

3.3.1 Pour transmettre le signe % ou ‰, on transmet successivement le chiffre 0, la barre de fraction et le chiffre 0 ou les chiffres 00 (c'est-à-dire: 0/0, 0/00).

3.3.2 Un nombre entier, un nombre fractionnaire ou une fraction suivis du signe % ou ‰ sont transmis en liant le nombre entier, le nombre fractionnaire ou la fraction au signe % ou au signe ‰ par un tiret.

Exemples: pour 2%, transmettre: **2-0/0**, et non **20/0**

pour 4½‰, transmettre: **4-1/2-0/00**, et non **41/20/00**

#### 3.4 Guillemets

3.4.1 On transmet le signal spécial guillemets avant et après le ou les mots. Toutefois, lorsqu'on utilise des convertisseurs de code, on peut transmettre les guillemets en répétant deux fois le signe apostrophe avant et après le ou les mots.

#### 3.5 Signes minute et seconde

3.5.1 Pour transmettre les signes minute ( ' ) ou seconde ( " ) lorsque ces signes suivent des chiffres – par exemple 1'15" – on doit utiliser le signal apostrophe ( . – – – . ) une ou deux fois selon le cas. Le signal ( . – . – . ), réservé aux guillemets, ne peut être utilisé pour le signe seconde.

### 4 Transmission des groupes de chiffres et de lettres, des nombres ordinaux ou des nombres fractionnaires

4.1 Un groupe formé de chiffres et de lettres doit être transmis sans espace entre les chiffres et les lettres.

4.2 Les nombres ordinaux composés de chiffres et de lettres: 30<sup>me</sup>, 25<sup>th</sup>, etc., sont transmis sous la forme **30ME**, **25TH**, etc.

4.3 Un nombre dans lequel entre une fraction est transmis en liant la fraction au nombre entier par un tiret.

Exemples: pour 1¾, transmettre **1-3/4** et non **13/4**

pour ¾ 8, transmettre **3/4-8** et non **3/48**

pour 363½ 45642, transmettre **363-1/2 45642**, et non **3631/2 45642**

## Partie II – Règles générales de transmission

- 1 Toute correspondance entre deux stations commence par l'appel.
  - 1.1 Pour l'appel, la station appelante transmet l'indicatif d'appel de la station appelée (deux fois au plus), le mot **DE** suivi de son propre indicatif, l'abréviation réglementaire servant à indiquer un télégramme avec priorité, une indication du motif de l'appel et le signal – . – à moins qu'il n'y ait des règles spéciales, particulières au genre d'appareil utilisé. L'appel est toujours effectué à vitesse manuelle.
  - 2 La station appelée doit répondre immédiatement en transmettant l'indicatif d'appel de la station appelante, le mot **DE** suivi de son propre indicatif et le signal – . –
  - 2.1 Si la station appelée n'est pas en mesure de recevoir, elle donne le signal d'*attente*. Si l'attente présumée dépasse dix minutes, elle en indique le motif et la durée probable.
  - 2.2 Lorsqu'une station appelée ne répond pas à l'appel, celui-ci peut être répété à intervalles appropriés.
  - 2.3 Lorsque la station appelée ne répond pas à l'appel répété, il y a lieu d'examiner l'état du circuit.
  - 3 Le double trait (– . . . –) est transmis pour séparer:
    - 3.1 le préambule des indications de service;
    - 3.2 les indications de service entre elles;
    - 3.3 les indications de service de l'adresse;
    - 3.4 le bureau de destination du texte;
    - 3.5 le texte de la signature.
  - 4 Une transmission commencée ne peut être interrompue pour faire place à une communication d'un rang supérieur qu'en cas d'urgence absolue.
  - 5 On termine chaque télégramme par le signal croix (. – . – .).
  - 6 La fin de la transmission est indiquée par le signal croix (. – . – .) suivi du signal **K** (– . –) d'*invitation à transmettre*.
  - 7 La fin de travail est donnée par la station qui a transmis le dernier télégramme. L'indication correspondante est le signal de *fin de travail* (. . . – . –).
-